



LA GESTION DE VOS DÉCHETS AVEC LE SIGIDURS

COMMERCE - INDUSTRIES - SERVICES



SOMMAIRE

1- CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCHETS	6
DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS - DMA	6
DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - DAE	7
2- RESPECTER LA RÉGLEMENTATION	9
RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR DE DÉCHETS	9
OBLIGATION DE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS	11
STOCKAGE DES DÉCHETS	12
3- RÉDUIRE SES DÉCHETS	13
POURQUOI ET COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS ?	13
ENTRER DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE	19
4- COMPRENDRE LES DIFFÉRENTS MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS	20
RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION	20
VALORISATION MATIÈRE	21
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	22
ÉLIMINATION	22
5- CONFIER UNE PARTIE DE SES DÉCHETS AU SIGIDURS	23
CONTENANTS À DISPOSITION	23
DÉCHETS COLLECTÉS	24
CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE	25
MISSION DE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AU TRI	27
CONTACTS UTILES	28

PRÉFACE

Les déchets sont aujourd’hui au centre des préoccupations de tous les acteurs économiques. En effet, au-delà de l’urgence écologique de développer le recyclage et de réduire sensiblement les déchets émis, tout producteur ou détenteur de déchets est légalement responsable de ses déchets et est tenu d’en assurer la gestion jusqu’à leur élimination.

Aussi, plus qu’une simple présentation des conditions d’accès à notre service de collecte publique des déchets assimilés aux déchets ménagers, ce guide a pour objectif de vous communiquer toutes les informations pratiques pour vous permettre de gérer au mieux les déchets produits par votre activité, voire de les réduire.

Bien entendu, le Sigidurs se tient à votre disposition pour toute information complémentaire par téléphone au 0800 735 736 (appel gratuit) et sur notre site internet : www.sigidurs.fr/professionnel

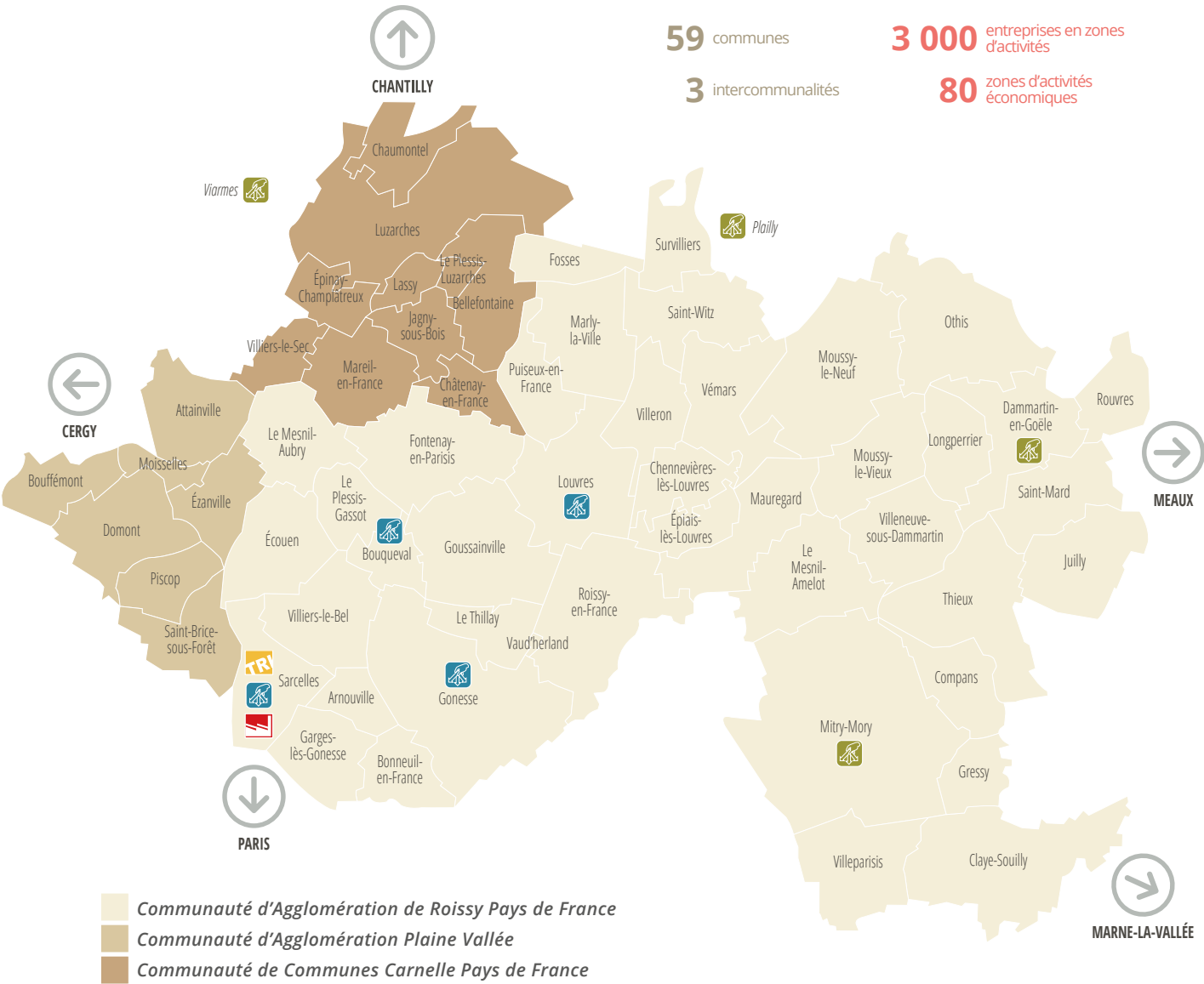
Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce guide et une excellente mise en pratique !

-  **Déchèteries du Sigidurs**
-  **Déchèteries sous convention avec le Sigidurs**
-  **Centre de tri du Sigidurs**
-  **Centre de valorisation énergétique du Sigidurs**

Créé en 1970 et situé à Sarcelles, le Sigidurs est un **service public** chargé de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés de l’Est du Val d’Oise et du Nord Ouest de la Seine-et-Marne.

- 74** agents
- 1** centre de tri des déchets
- 1** centre de valorisation énergétique
- 4** déchèteries accessibles aux particuliers

- 410 301** habitants
- 59** communes
- 3** intercommunalités
- 30 000** professionnels
- 3 000** entreprises en zones d’activités
- 80** zones d’activités économiques



Chapitre 1

CONNAÎTRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCHETS

Un déchet se définit comme « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son destinataire destine à l'abandon ».

 Article L541-1 du Code de l'Environnement

DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS - DMA



Les Déchets Ménagers sont l'ensemble des déchets produits par les ménages.



Les Déchets Assimilés proviennent des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou établissements collectifs.

Les Déchets Assimilés sont de même nature et suivent les mêmes circuits d'élimination que ceux des ménages.



SERVICE PUBLIC		HORS SERVICE PUBLIC
Déchets ménagers	Déchets d'activités économiques	
Collecte obligatoire	Déchets assimilés	Déchets non assimilés
	Collecte facultative	Collecte selon secteur concurrentiel

Les déchets assimilés peuvent donc être collectés par le service public à condition qu'ils n'entraînent pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets des ménages.

 Article R 2224-28 du Code général des collectivités territoriales

 Vous trouverez en page 25, l'ensemble des conditions de collecte des déchets assimilés par le Sigidurs.

DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - DAE

On appelle « Déchets d'Activités Économiques (DAE) » tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers. Ils comprennent les déchets assimilés aux déchets ménagers qui peuvent être collectés par le service public.

Les DAE peuvent être classés en trois catégories : les déchets inertes, les déchets non dangereux et les déchets dangereux.

 Article R541-8 du Code de l'Environnement

DAE - DÉCHETS INERTES



Déchets minéraux ne subissant aucune variation physique, chimique ou biologique au cours du temps : déblais, gravats, tuiles, pierre, béton, céramique. Ils proviennent essentiellement du secteur du BTP.

 **LE PLÂTRE N'EST PAS UN DÉCHET INERTE.**

DAE - DÉCHETS NON DANGEREUX

DÉCHETS BANALS RECYCLABLES OU NON



DÉCHETS NI DANGEREUX, NI INERTES

Recyclables : carton, papier, bois, métal, emballages en plastique et emballages en verre.

Non recyclables : déchets en mélange, déchets ultimes.

 Voir réglementation tri 5 flux page 11

BIODÉCHETS



DÉCHETS BIODÉGRADABLES

Déchets verts, déchets alimentaires.

Sont concernés, les restaurants, les traiteurs et les magasins de vente au détail.

 Voir réglementation page 12

 **UN DÉCHET NON DANGEREUX SOUILLÉ PAR UN DÉCHET DANGEREUX DEVIENT UN DÉCHET DANGEREUX.**

DAE - DÉCHETS DANGEREUX OU DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX

LES 9 PICTOGRAMMES DE DANGER



Les déchets dangereux sont des déchets contenant des substances présentant une dangerosité pour l'homme et pour l'environnement. Ils font l'objet d'un classement et d'un étiquetage spécifiques.

Les déchets dangereux doivent être triés et stockés séparément. Ils sont transportés et éliminés dans des filières spéciales et leur suivi doit être assuré via le Bordereau de Suivi de Déchets (BSD).

Exemples de déchets dangereux : déchets souillés, piles, résidus de peinture, aérosols, huiles de vidange, solvants, aiguilles médicales, ordinateurs, téléphones, équipements fonctionnant grâce à des courants électriques...



Vous trouverez en cahier central, une liste des principaux déchets produits par les entreprises avec leurs solutions de traitement.

Chapitre 2
RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

La législation définit le périmètre de responsabilité du producteur de déchets ainsi que les obligations de tri spécifiques à certaines catégories de déchets.

RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR DE DÉCHETS

1^{ER} PRINCIPE : LA RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR OU DÉTENTEUR

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer la gestion et est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. »

Article L541-2 du Code de l'Environnement

VOUS DEVEZ ÊTRE EN MESURE DE :

- ✓ Identifier la nature de vos déchets :
 - INERTES,
 - NON DANGEREUX,
 - DANGEREUX.
- ✓ Trouver les filières adaptées et connaître le devenir de vos déchets même lorsque le déchet est repris par votre fournisseur. Sécurisez-vous en signant un contrat avec votre prestataire.
- ✓ Tenir à jour un **registre chronologique** de suivi des déchets sortants, le conserver pendant au moins 3 ans et le tenir à disposition des autorités compétentes. Les entités ayant recours au service public de gestion des déchets sont exonérées de cette obligation pour les déchets collectés par le service public.
- ✓ Posséder les récépissés de déclarations relatifs aux **activités de transport, négoce, courtage de déchets** pour l'ensemble des prestataires enlevant des déchets sur le site de votre entreprise.
- ✓ Posséder les **numéros d'agrément des entreprises** prenant en charge les catégories de déchets qui l'exigent (certains déchets non dangereux et déchets dangereux).
- Articles R541-43 et R541-6 du Code de l'Environnement

DE PLUS, POUR LES DÉCHETS DANGEREUX, VOUS DEVEZ :

- ✓ Posséder des **Bordereaux de Suivi des Déchets (BSD)** de tous les déchets dangereux produits et les conserver au moins 5 ans.
- ✓ Fournir une déclaration annuelle si l'entreprise est une **ICPE*** soumise à autorisation produisant plus de 2 tonnes de déchets dangereux par an.
- ✓ Vérifier que le transporteur possède bien l'**ADR** (Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route).

*Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Consultez la nomenclature des installations classées : https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18023/1

2^{ÈME} PRINCIPE : POLLUEUR-PAYEUR

Les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur.

Autrement dit, **les coûts de la gestion des déchets sont supportés par le producteur de déchets initial ou par le détenteur actuel ou antérieur des déchets.**

3^{ÈME} PRINCIPE : LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Ce principe découle de celui du Pollueur-Payeur.

Les fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. Ainsi, grâce à ce financement, des collectes gratuites peuvent être proposées sous conditions.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.

 **Les coordonnées des éco-organismes pour les professionnels figurent dans le chapitre « contacts utiles » page 28.**

 **ATTENTION, IL EST INTERDIT DE :**

MÉLANGER SES DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX.

 **Article L541-1 du Code de l'Environnement**



JETER DES DÉCHETS ET/OU EFFLUENTS DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT OU DANS LE MILIEU NATUREL.



BRÛLER SES DÉCHETS À L'AIR LIBRE.

 **Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental**



OBLIGATION DE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

LE TRI ET LA VALORISATION DES DÉCHETS D'EMBALLAGES

Tous les producteurs de déchets d'emballages sont soumis à l'obligation légale de trier et faire valoriser leurs déchets d'emballages, sauf s'ils en produisent moins de 1 100 litres/semaine et qu'ils sont collectés par le service public.

 **Décret n°94609 du 13 Juillet 1994**
Article R 543-66 à 72 du Code de l'Environnement



LE TRI 5 FLUX

L'obligation du tri à la source et de valorisation a été étendue à 5 flux de déchets pour les producteurs qui en produisent plus de 1 100 litres/semaine.

 **Décret n°2016-288 du 10 mars 2016**



VERRE



MÉTAL



PAPIER
CARTON



PLASTIQUE



BOIS

 Les déchets sont entreposés et collectés soit séparément les uns des autres, soit tout ou en partie en mélange entre eux.

 Le prestataire en charge de la collecte doit vous remettre une attestation annuelle de collecte et de valorisation.

LE TRI DES PAPIERS DE BUREAU



IMPRIMÉS
PAPIERS



LIVRES



PAPIERS À
USAGE GRAPHIQUE



PRESSE



ENVELOPPES

Toute implantation* professionnelle ou administration regroupant plus de 20 employés doit effectuer un tri à la source des papiers de bureau.

*Une implantation représente une ou plusieurs entités partageant le même service de collecte.

LE TRI DES BIODÉCHETS ET HUILES ALIMENTAIRES



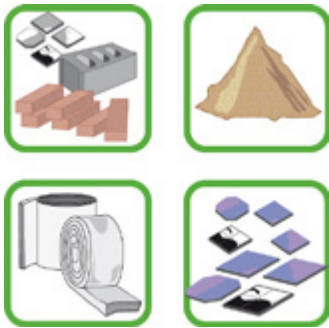
Les établissements générant plus de 10 tonnes de biodéchets par an et/ou plus de 60 litres d'huile alimentaire par an sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation par :

- Compostage (biodéchets)
- Méthanisation (biodéchets)
- Recyclage en biocarburant (huile alimentaire)

✓ Cela concerne directement les entreprises d'espaces verts, la grande distribution, la restauration collective et le commerce alimentaire y compris les marchés forains.

 **Loi du 12 juillet 2010**
Arrêté du 12 juillet 2011

LA REPRISE DES DÉCHETS DE BTP DES PROFESSIONNELS



Tout établissement distributeur de matériaux, produits ou équipements de construction à destination des professionnels (surface de vente > 400 m² et CA > 1 M€) a l'obligation d'offrir une solution de reprise sur place ou dans un rayon maximal de 10 km autour de l'unité de distribution.

✓ Un affichage visible informant les producteurs/détenteurs de déchets du lieu de reprise est obligatoire.

 **Décret n°2016-288 du 10 mars 2016**

STOCKAGE DES DÉCHETS

L'entreposage des déchets dans l'entreprise, avant leur évacuation, doit résulter d'un choix raisonné qui allie à la fois accessibilité, sécurité et place disponible sur le site.

✓ **À l'abri des intempéries.**

- Des déchets mouillés (cartons) sont plus lourds et coûtent plus chers à l'enlèvement.
- Il existe un risque de pollution du sol s'il s'agit de déchets dangereux.
- Les déchets dangereux liquides doivent être entreposés dans des conteneurs étanches pour éviter les fuites. Suivre les recommandations de l'INRS.



Organiser les espaces de stockage, améliorer l'accessibilité des conteneurs sont autant d'actions favorables pour faciliter le remplissage, permettre un contrôle visuel aisé et éviter les erreurs de tri.



✓ **Avec des emplacements définis.**

Il est obligatoire de séparer les zones de stockage des déchets non dangereux des déchets dangereux pour éviter les mélanges. Dans la mesure du possible, prévoir des emplacements fixes identifiés par zones de marquages et affichettes afin de faciliter le tri.

Chapitre 3

RÉDUIRE SES DÉCHETS

«Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.»

POURQUOI ET COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS ?

La réduction des déchets, appelée communément «prévention des déchets», s'impose à chacun d'entre nous. Elle représente une priorité européenne et le Grenelle de l'Environnement pointe la responsabilité de tous les acteurs :

- Les consommateurs par leur choix de consommation,
- Les entreprises dans le cadre de la conception de leurs produits et services qui doivent être moins générateurs de déchets.



Réduire l'impact environnemental de son entreprise est un enjeu majeur et une obligation réglementaire.

En 2016, selon l'ADEME, les déchets issus des activités économiques représentent 96 % de l'ensemble des déchets français dont le BTP qui génère à lui seul 81 % des déchets.

Réduire ses déchets est un fabuleux levier afin de réaliser des économies pour l'entreprise.



Produire un déchet n'est pas rentable : plus il y a d'emballage, plus le temps de gestion est long, plus le coût de matière première est important.

D'après une étude menée par l'Ademe, la facture de collecte et de traitement des déchets des entreprises représente moins de 7% du coût réel des déchets qu'elles produisent.

QUELQUES PISTES POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS DANS LE MILIEU PROFESSIONNEL

AU BUREAU



✓ **Choisir le bon papier et diminuer sa consommation** : privilégier le papier recyclé et labellisé avec un faible grammage, imprimer uniquement ce qui est nécessaire et en recto-verso, noir et blanc, réutiliser les feuilles imprimées en recto comme brouillons.

✓ **Privilégier les objets ou matériels réutilisables** : cartouches d'encre recyclées et/ou rechargeables, mugs, vaisselle réutilisable.

✓ **Doter les espaces de travail d'équipements éco-responsables** moins énergivores par exemple.

✓ **Boire l'eau du robinet plutôt qu'en bouteille.**

DANS LE COMMERCE ET LA RESTAURATION



- ✓ **Réduire les emballages au maximum** : reprise fournisseurs, achats en plus grande quantité, achats et vente en vrac, contenants réutilisables en rotation.
- ✓ **Optimiser la gestion des produits frais et biodéchets** : s’approvisionner en circuit court, choisir des dates de péremption plus longues, donner les aliments non utilisés aux banques alimentaires, composter les bio-déchets, proposer aux clients de repartir avec leurs restes de repas.

DANS L’INDUSTRIE ET LA MÉCANIQUE



- ✓ **Optimiser les procédés de fabrication** : investir dans des machines plus performantes produisant moins de résidus, suivre les pertes matière pour identifier les postes les plus producteurs de déchets, privilégier l’éco-conception.
- ✓ **Recycler/Réutiliser les déchets directement en interne**, comme les emballages ou les chutes de production (broyage des cartons/réutilisation en calage)
- ✓ **Optimiser les conditionnements** : réduire les suremballages ou emballages non nécessaires, livraisons en vrac ou dans des contenants réutilisables (caisses navettes, palettes multi-rotation)
- ✓ **Organiser des concertations avec les différents services internes** pour optimiser le mode de fonctionnement en vue de réduire les déchets.

CETTE LISTE DE PRÉCONISATIONS N’EST PAS EXHAUSTIVE.
N’hésitez pas à impliquer vos salariés qui débordent d’idées et à échanger avec d’autres entreprises sur leurs bonnes pratiques.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS
C’EST AUSSI LA RÉDUCTION DE LA NOCIVITÉ DES DÉCHETS.



Les mesures qui diminuent la nocivité des déchets entraînent l’amélioration du caractère valorisable et/ou recyclable de ceux-ci.

L’utilisation de produits moins nocifs (produits d’entretien écologiques) engendre une diminution des quantités de déchets dangereux avec comme conséquence, un impact réduit sur l’environnement, un risque atténué pour la santé mais aussi une gestion administrative simplifiée et des coûts d’évacuation potentiellement réduits.

L’Ademe recommande plus particulièrement aux consommateurs et aux acheteurs professionnels d’acheter des produits sur lesquels sont apposés des écolabels (Écolabel européen, Blue Angel, Nordic Ecolabel) et le label de l’agriculture biologique pour les produits alimentaires.

Cahier détachable
AIDE-MÉMOIRE POUR UNE GESTION DES DÉCHETS RÉUSSIE

Les informations qui suivent résument les principaux points à maîtriser pour une bonne gestion de vos déchets.
Se référer aux chapitres du guide pour plus d’informations.

①	J’établis un état des lieux de mes déchets : - Je fais un inventaire quantitatif et qualitatif des déchets par poste de production (bureaux, entrepôts, production...). - Je les identifie en me basant sur la classification des déchets et je vérifie les réglementations en vigueur concernant les déchets que je produis.	Chapitre 1
②	Je préviens/réduis la production de déchets : - Je diminue les emballages et suremballages. - Je diminue la nocivité des produits utilisés en privilégiant des produits éco-labellisés. - Je modifie les procédés de fabrication pour diminuer les pertes. - Je favorise le réemploi, je réutilise, je donne, je répare.	Chapitre 3
③	Je trie mes déchets : - Je respecte les réglementations en vigueur pour le tri des déchets. - Je m’assure que les salariés sont sensibilisés aux bonnes pratiques de tri et qu’ils disposent des outils nécessaires pour le faire (corbeilles différenciées par exemple).	Chapitres 2 et 5
④	Je stocke correctement mes déchets : - J’identifie des zones de stockage propres, à l’abri des intempéries. - Je sépare les déchets dangereux et non dangereux. - Je stocke les déchets dangereux dans un bac de rétention*.	Chapitre 2
⑤	J’organise la collecte de mes déchets : - Je fais appel à un ou des prestataire(s) agréé(s) et adapté(s) à mes types de déchets et j’utilise les déchèteries professionnelles quand c’est possible. - Je favorise les filières de recyclage et je limite le recours à l’enfouissement. - Si je le souhaite, je confie une partie de mes déchets à la collecte publique.	Chapitres 1, 2, 4, 5
⑥	Je m’assure du suivi et de la traçabilité des déchets produits : - Je tiens le registre des déchets à disposition de l’administration, - Je conserve tous les justificatifs de la gestion des déchets	Chapitre 2

*Suivre les recommandations de l’INRS.

LISTE DES PRINCIPAUX DÉCHETS ET SOLUTIONS POSSIBLES

Le Sigidurs n’est pas compétent pour collecter la totalité de vos déchets. Aussi, à titre in
Attention, cette liste n’est ni exhaustive, ni limitative.

TYPE DE DÉCHET	CATÉGORIE DE DÉCHET	DESCRIPTION	À PRIVILÉGIER		AUTRES SOLUTIONS			
			EXEMPLE DE RÉEMPLOI OU RÉUTILISATION	ÉCO-ORGANISMES POUR LES PROFESSIONNELS (1)	POSSIBILITÉ REPRISE PAR FOURNISSEUR	COLLECTE SIGIDURS	COLLECTE PRIVÉE	DÉCHÈTERIE PRO
Aérosols	DD	Voir DDS (Déchets Dangereux Spécifiques)						
Amiante	DD	Tout déchet contenant de l'amiante					X	Amiante liée
Batteries usées	DD	Batteries de véhicules	Recharge		X		X	X
Biodéchets (production < 10 tonnes/an)	DND	Restes alimentaires issus des repas	Compostage			Bac gris	X	
Biodéchets (production > 10 tonnes/an)	DND	Grandes quantités de restes alimentaires de cuisine et déchets verts	Compostage				X	
Bois non traité	DND	Palettes, caisses, planches et poutres	Réutilisation en MP (2) ou réemploi		X		X	X
Bois traité	DD ou DND	Bois peints ou traités, bois d'ameublement	Réutilisation	VALDELIA			X	X
Cagettes en bois	DND		Réutilisation		X	Bac gris	X	X
Capsules de café métalliques	DND	Voir emballages en métal						
Carton	DND	Voir emballages en papier/carton						
Cartouches d'impression/toner	DND	Cartouches jets d'encre, cartouches laser	Recharge	SCRELEC ECOLOGIC	X		X	X
Déchets d'activités de soins à Risques Infectieux (DASRI)	DD	Aiguilles, seringues, pansements, compresses		DASTRI			X	
Déchets Dangereux Spécifiques des professionnels (DDS)	DD	Chiffons souillés, aérosols, solvants, résidus de peinture, emballages vides souillés, filtres à huile					X	X
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	DD	Équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou champs magnétiques : Téléphones portables, matériel informatique, lampes	Réparation	RECYLUM ECOLOGIC	X		X	X
Déchets végétaux	DND	Tontes, feuilles, branchages, taille	Broyage, compostage				X	X
Emballages en carton/ papier	DND	Cartons, boîtes pizzas, gobelets, papiers de bureau, enveloppes	Réutilisation, papier brouillon		Cartons	Bac jaune	X	X
Emballages en métal	DND	Canettes, barquettes, boîtes de conserve, plaquettes de médicaments vides, capsules de café				Bac jaune	X	X
Emballages en plastique (hors grands films plastique)	DND	Bouteilles, barquettes, gobelets, sachets				Bac jaune	X	X
Emballages en verre	DND	Bouteilles, flacons, pots et bocal	Consigne/réemploi		X	Borne verre	X	X
Films plastique	DND	Grands films plastique entourant les palettes				Bac gris	X	X
Gravats	DI	Béton, briques, tuiles, pierres, graviers, sable	Remblais		X		X	X
Huile alimentaire	DND	Huiles de cuisson ou de friture					X	X

(1) Eco-organismes pour les professionnels, coordonnées dans contacts utiles
(2) MP : Matière première
DD : Déchets dangereux
DND : Déchets non dangereux

POUR LEUR GESTION

indicatif, nous avons recensé **différentes solutions de traitement par type de déchet.**

TYPE DE DÉCHET	CATÉGORIE DE DÉCHET	DESCRIPTION	À PRIVILÉGIER		AUTRES SOLUTIONS			
			EXEMPLE DE RÉEMPLOI OU RÉUTILISATION	ÉCO-ORGANISMES POUR LES PROFESSIONNELS (1)	POSSIBILITÉ REPRISE PAR FOURNISSEUR	COLLECTE SIGIDURS	COLLECTE PRIVÉE	DÉCHÈTERIE PRO
Huiles minérales usagées	DD	Huiles issus de véhicules, purges, huile hydraulique et huile moteur					X	X
Lampes, néons et led	DD			RECYLUM			X	X
Livres	DND	Ouvrages (hors manuels scolaires)	Réutilisation/dons			Bac jaune		X
Médicaments non utilisés	DD	Médicaments et produits vétérinaires		CYCLAMED			X	
Métaux (hors emballages)	DND	Pièces métalliques, fils de fer, plaques de taule, câbles, tuyauterie	Réutilisation/MP (2)				X	X
Mobilier professionnel	DND	Bureaux, chaises, tables...	Réutilisation/dons	VALDELIA ECO-MOBILIER			X	X
MRS (Matériels à Risques Spécifiés)	DD	Colonne vertébrale, ganglions, cervelle, yeux, intestins des bovins, rate des caprins et ovins. Bouchers ayant un agrément spécifique					X	
Os et suif, déchets de tissus animaux	DND	Déchets issus des activités de boucherie / traiteur. Attention ! Mode de conservation spécifique. Pour les os de moelle épinière, cerveau. Voir MRS					X	
Palettes	DND	Voir bois traité ou bois non traité						
Papiers classiques	DND	Papiers de bureau, journaux, enveloppes	Brouillons			Bac jaune	X	
Papiers complexes	DND	Papiers adhésivés, papiers siliconés, affiches encollées				Bac gris	X	X
Piles/accumulateurs	DD	Piles - accumulateurs & batteries rechargeables	Recharge	COREPILE SCRELEC			X	X
Plaquettes de médicaments vides	DND	Voir emballages en métal						
Plastique (hors emballages)	DND	Petits objets en plastique : classeurs, intercalaires, stylos	Réutilisation			Bac gris	X	X
Plâtre	DND	Placo-plâtre, carreaux de plâtre, restes de plâtre			X		X	X
Pneumatiques et caoutchoucs	DND	Pneus usagés	Réutilisation/réemploi	ALIAPUR	X		X	X
Polystyrène expansé	DND	Grandes plaques ou boîtes de polystyrène	Emballage		X	Bac gris	X	X
Produits phytosanitaires	DD	Emballages vides de produits phytosanitaires et produits phytopharmaceutiques non réutilisables		ADIVALOR			X	X
Restes alimentaires	DND	Voir Biodéchets						
Sacs polypropylènes tissés	DND	Type BIG-BAG	Réutilisation sous condition		X	Bac gris		X
Solvants usés, peintures, vernis, colle	DD	Voir Déchets Dangereux Diffus des professionnels. Attention ! Les emballages de produits dangereux sont aussi considérés comme des produits dangereux						
Textile	DND	Chutes de tissus, vêtements, chaussures	Réutilisation/don	ECO-TLC			X	X
Verres spéciaux (hors emballage)	DND	Vitres, miroirs, plats, plaques			X		X	X

(1) Eco-organismes pour les professionnels, coordonnées dans contacts utiles
(2) MP : Matière première
DD : Déchets dangereux
DND : Déchets non dangereux



RAPPEL

En tant que producteur ou détenteur d'un déchet,
vous êtes responsable de ce déchet jusqu'à son élimination finale.

Vous devez donc vous-même vous assurer du sérieux du prestataire
avec lequel vous allez contractualiser :

- ✓ Respect de l'ensemble des obligations réglementaires qui s'appliquent à ses activités,
- ✓ Prise en charge et traitement de vos déchets dans le respect des réglementations en vigueur.

! CE QU'IL NE FAUT SURTOUT PAS FAIRE



**FAIRE TRAITER
SES DÉCHETS
DANS DES
INSTALLATIONS
NON CONFORMES**

ABANDONNER SES DÉCHETS



BRÛLER SES DÉCHETS À L'AIR LIBRE



JETER DES DÉCHETS ET/OU EFFLUENTS DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT OU DANS LE MILIEU NATUREL



MÉLANGER SES DÉCHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX



ENTRER DANS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

« Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) pour un modèle économique circulaire » (Ministère de la Transition écologique et solidaire).

L'économie circulaire se décline en sept piliers répartis le long de la chaîne de valeur, qui doivent être considérés tous ensemble et pas indépendamment les uns les autres.



POUR VOUS ORIENTER VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, VOUS POUVEZ PAR EXEMPLE :

- ✓ Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets et favoriser le réemploi et la réparation (voir page 20)
- ✓ Développer l'économie collaborative : créer des réseaux associatifs, mutualiser les biens, les équipements,
- ✓ Pratiquer l'éco-conception : mieux concevoir = mieux consommer = mieux valoriser
- ✓ Favoriser le recours à des matériaux bio-sourcés : chanvre, textile recyclé, terre, bois...

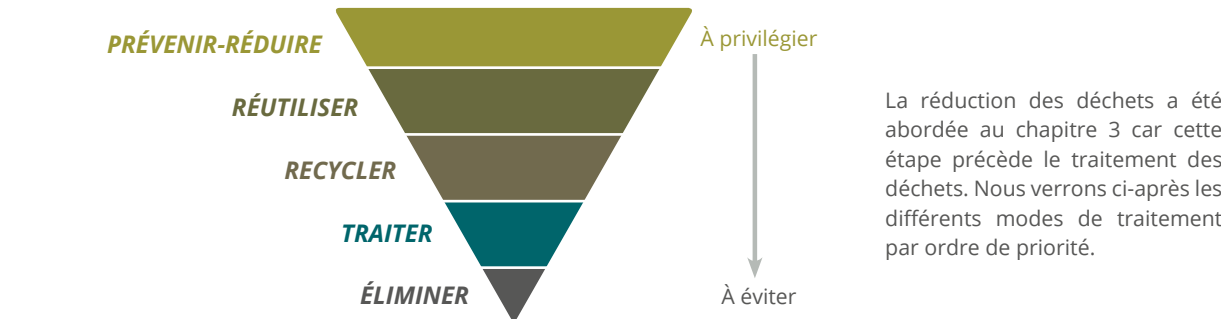
Enfin, l'économie circulaire s'inscrit dans le cadre de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises. Elle vous permet de coupler des objectifs économiques, sociaux et environnementaux par le biais de projets concrets et de bénéficier de retombées positives en matière de communication.

Chapitre 4

COMPRENDRE LES DIFFÉRENTS MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

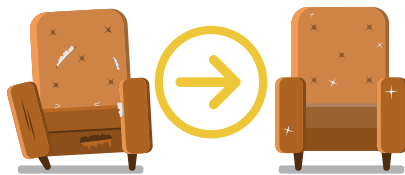
Une bonne gestion de ses déchets passe par le respect de la hiérarchie des différents modes de traitement : réemploi et réutilisation, valorisation matière, valorisation énergétique et enfin, élimination qui doit être le dernier recours.

 Directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008



RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION

Réemploi : les produits ou matériaux sont utilisés pour le même usage après réparation ou remise à l'état neuf : objets, meubles et appareils électriques et électroniques. En cas de réemploi, le produit ne passe pas par le statut de déchet.



Réutilisation : les produits ou matériaux sont utilisés pour un usage différent de leur premier emploi. Ils sont préparés avant de retourner dans le circuit de consommation : utilisation des palettes en bois comme mobilier par exemple.



LES ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION :

- ✓ L'entreprise elle-même ;
- ✓ Les structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) : réseau Emmaüs, Envie ou le Réseau des ressourceries ;
- ✓ Les acteurs de l'occasion : sites Internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, bourse des déchets*, les dépôts-ventes et les journaux de petites annonces ;
- ✓ Les acteurs de la réparation : SAV, indépendants, et entreprises de réparation ;
- ✓ Certains éco-organismes, fabricants et distributeurs.

*www.bourse-des-dechets.fr



VALORISATION MATIÈRE RECYCLAGE - COMPOSTAGE - MÉTHANISATION

Recyclage : les matériaux du déchet, après transformation, sont réintroduits dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve : 670 canettes en aluminium pour fabriquer un cadre de vélo, 9 bouteilles en plastique pour fabriquer un T-shirt...



Compostage : c'est un procédé de dégradation de la matière organique qui permet d'obtenir un amendement organique enrichissant les sols. Il peut s'effectuer de manière domestique ou industrielle.



Vous souhaitez vous lancer dans le compostage ?
Le Sigidurs peut vous accompagner et vous fournir un composteur.

Plus d'infos

www.sigidurs.fr

0 800 735 736

Service & appel gratuits

Méthanisation : c'est un procédé de dégradation des déchets organiques qui permet la production de digestat, un amendement organique enrichissant les sols. Il s'effectue dans des installations dédiées soumises à des réglementations strictes.



LES ACTEURS DE LA VALORISATION MATIÈRE

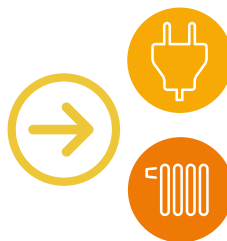
- ✓ L'entreprise elle-même lorsqu'elle trie ses déchets à la source : compostage des déchets verts et alimentaires ;
- ✓ Les prestataires publics ou privés de collecte des déchets ;
- ✓ Les déchèteries publiques ou privées ;
- ✓ Certains éco-organismes, fabricants, importateurs, distributeurs.



VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Incinération : on utilise le pouvoir calorifique du déchet en le brûlant et en récupérant cette énergie sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

16 288 logement situés à Sarcelles et Garges-lès-Gonesse sont chauffés par ce procédé.



Méthanisation : En plus de générer une valorisation matière, ce procédé valorise les déchets de manière énergétique avec la production de biogaz issus de la fermentation des déchets organiques.



LES ACTEURS DE LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

✓ Les prestataires publics ou privés de traitement des déchets

✓ Les méthaniseurs



ÉLIMINATION

L'élimination du déchet résulte d'une incinération sans valorisation énergétique ou de stockage dans une Installation de Stockage de Déchets (ISD).

C'est le mode de traitement à éviter ; il doit être réservé aux déchets « ultimes » pour lesquels aucune autre valorisation n'est possible : amiante, plâtre...



Chapitre 5

CONFIER UNE PARTIE DE SES DÉCHETS AU SIGIDURS

Les déchets assimilés aux ordures ménagères provenant des activités économiques peuvent être collectés par le service public à condition qu'ils n'entraînent pas de sujétions techniques particulières par rapport à la gestion des déchets ménagers.

Le service public peut collecter une partie des déchets des activités économiques dits « déchets assimilés ».

Vous trouverez ci-après les contenants, les déchets collectés et les conditions d'accès au service appliquées aux entreprises du territoire afin de respecter la limite réglementaire du service public.



CONTENANTS À DISPOSITION

Selon le volume de déchets produit par votre activité et dans la limite du seuil de collecte (voir page 26), différents types de bacs sont proposés.

RAPPEL :

Bac à couvercle gris pour les ordures ménagères résiduelles.

Bac à couvercle jaune pour les emballages et les papiers recyclables.

*Les bacs jaunes de 360 litres et 660 litres destinés aux emballages et papiers recyclables existent en version « operculés » disposant d'un couvercle se fermant à clé.



BACS 240 LITRES



BACS 660 LITRES*



BACS 360 LITRES*

LITRAGE	HAUTEUR	LARGEUR	PROFONDEUR	POIDS VIDE	CHARGE MAX
240 L	108 cm	58 cm	72 cm	13,5 kg	100 kg
360 L	108 cm	62 cm	85 cm	19 kg	145 kg
660 L	117 cm	127 cm	78 cm	38 kg	250 kg

DÉCHETS COLLECTÉS

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

DANS LE BAC À COUVERCLE JAUNE :

EMBALLAGES ET PAPIERS *recyclables*

EMBALLAGES EN CARTON	EMBALLAGES EN PLASTIQUE	TOUS LES PAPIERS
EMBALLAGES EN MÉTAL	EN VRAC NE PAS ENFERMER DANS UN SAC NE PAS IMBRIQUER UNIQUEMENT INFÉRIEUR À 80 CM	

DANS LE BAC À COUVERCLE GRIS :

DÉCHETS ASSIMILÉS *aux ordures ménagères*

RESTES ALIMENTAIRES	FOURNITURES DE BUREAU	GRANDS FILMS PLASTIQUES	CERCLAGE	CAGETTES
CHIFFONS	MOUCHOIRS, ESSUIE-TOUT	SACS TYPE BIG BAG VIDES	EN SAC	
DOSETTES EN SACHET	CHIPS POLYSTYRÈNE	GRANDS POLYSTYRÈNES ALIMENTAIRES	UNIQUEMENT INFÉRIEUR À 80 CM	

LES EMBALLAGES EN VERRE

Le dépôt des emballages en verre s'effectue dans des bornes à verre installées sur tout le territoire.



A titre exceptionnel, si vous êtes un producteur important d'emballages en verre, le Sigidurs peut étudier la possibilité de vous installer une borne dédiée.

AVANT DE JETER

✓ Demandez-vous si le déchet ne peut pas être réemployé ou réutilisé.

En cas de doute sur la destination d'un déchet, reportez-vous à la liste des déchets figurant dans le cahier détachable ou contactez notre numéro vert.

CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

LES DÉMARCHES POUR OBTENIR DES BACS

- 1 Contactez-nous via le site internet www.sigidurs.fr ou par téléphone au 0 800 735 736.
- 2 Si nécessaire, nous convenons d'un rendez-vous afin de réaliser avec vous un diagnostic rapide de la gestion de vos déchets, une évaluation de vos besoins en bacs et de votre niveau de connaissance pour le tri des déchets.
- 3 Nous vous adressons le « kit de démarrage du tri au travail » (mémo-tri, vidéo, guide des déchets). Nous pouvons également organiser une séance de sensibilisation dans votre établissement.
- 4 Enfin, nous procédons à la livraison de vos bacs sur rendez-vous.

TOUTE PRODUCTION DE DÉCHETS SUPÉRIEURE À 1100 LITRES PAR SEMAINE IMPLIQUE LA MISE EN PLACE OBLIGATOIRE DU TRI DANS L'ENTREPRISE.

Voir réglementations page 11.

LE SEUIL DE COLLECTE DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES

Afin de respecter les limites réglementaires de collecte publique des déchets assimilés aux ordures ménagères, le Sigidurs a défini un volume maximum de déchets collectés par entreprise :

Établissements privés	Activités	VOLUME MAXIMUM	
		Bacs gris	Bacs jaunes
Règle générale :	Tous types d'entreprises, commerces, artisans, petite restauration rapide	5 bacs 660 litres soit 3 300 litres	10 bacs 660 litres soit 6 600 litres
Cas particuliers :	- Regroupement/immeuble d'entreprises si dotation individuelle impossible - Supermarchés, hypermarchés - Galeries marchandes - Hôtels/restaurants et restauration rapide en zones d'activités - Salles de réception	10 bacs 660 litres soit 6 600 litres	15 bacs 660 litres soit 9 900 litres
Structures médicales privées, structures pour personnes âgées, établissements scolaires privés ou autre cas : NOUS CONSULTER			

LA FRÉQUENCE DE COLLECTE ET LA PRÉSENTATION DES BACS

La collecte des déchets s'effectue majoritairement de 1 à 2 fois par semaine en fonction du type de déchets et de la commune concernée. Pour connaître les jours de collecte, téléchargez le calendrier de collecte de votre commune sur notre site internet : www.sigidurs.fr.

AFIN QUE LA COLLECTE SE DÉROULE DANS LES MEILLEURES CONDITIONS, IL EST PRIMORDIAL DE RESPECTER LES RÈGLES SUIVANTES :



✓ Présenter les bacs sur la voie publique, respecter les heures de sortie indiquées sur le calendrier de collecte et rentrer vos bacs après le passage de la benne. Les bacs qui stationnent à l'extérieur de l'entreprise sont susceptibles d'être pollués par des dépôts intempestifs et risquent de ne pas être collectés car non conformes.



✗ Ne pas surcharger les bacs : ils doivent pouvoir être présentés couvercle fermé. Un bac surchargé ou trop lourd risque d'être cassé au moment de la collecte, des déchets peuvent tomber à terre et de ce fait ne pas être ramassés. PENSEZ À L'IMAGE DE VOTRE ENTREPRISE.



! Effectuer correctement le tri et respecter les consignes : tout bac non conforme (mauvais tri ou présence de sacs dans les bacs jaunes, présence de déchets non appropriés dans les bacs gris), est susceptible d'entraîner un refus de collecte.

MISSION DE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AU TRI

Que ce soit au moment de la commande des bacs ou lorsque vous rencontrez des difficultés pour le tri de vos déchets, le Sigidurs vous propose un accompagnement dans la mise en place du tri au sein de votre entreprise. Plusieurs niveaux d'intervention sont possibles :

Niveau ① Pour tous, remise d'un kit de démarrage du tri : envoi par mail d'une vidéo, d'un mémo tri au travail et de ce présent guide.

Niveau ② Organisation d'une séance collective de sensibilisation au tri. Cette intervention a lieu dans l'entreprise et regroupe un ensemble de responsables ou salariés référents qui pourront transmettre l'information à l'ensemble du personnel. **Durée moyenne : 1 heure.**

Niveau ③ Organisation d'une séance collective de sensibilisation au tri dans les locaux du Sigidurs, suivie d'une visite de notre centre de tri. **Durée moyenne : 2 heures.**



ATTENTION

Des contrôles de la qualité du tri sont réalisés régulièrement par nos agents spécialisés, il est donc très important de bien respecter les consignes de tri.

En cas de non-respect de ces consignes (mauvais tri, mélange des déchets souillés...), le bac ne sera pas collecté car il ne pourra pas être traité par le centre de tri. Il devra être à nouveau présenté correctement trié.

Si vous rencontrez des difficultés dans la mise en place du tri, contactez-nous au 0 800 735 736 ou sur internet www.sigidurs.fr/professionnel

ÉCO-ORGANISMES POUR LES PROFESSIONNELS

ADIVALOR Emballages de produits phytopharmaceutiques, de fertilisants et amendements, de semences et films agricoles	www.adivalor.fr	Tél. 04 72 68 93 82 (IDF Est)
ALIAPUR Pneumatiques usagés	www.aliapur.fr	Tél. 09 70 24 13 13
COREPILE Piles et petites batteries	www.corepile.fr	Tél. 01 56 90 30 90
CYCLAMED Médicaments non utilisés. Pour les pharmacies uniquement	www.cyclamed.org	
DASTRI Déchets d'activités de soins à risques infectieux (pharmacies et établissements de santé)	www.dastri.fr	Tél. 09 72 47 82 08
ECOLOGIC Déchets d'équipement électriques et électroniques (hors lampes)	www.e-dechet.com	Tél. 01 30 57 79 09
ECO-MOBILIER Meubles et matelas usagers	www.eco-mobilier.fr	Tél. 0 811 69 68 70
ECO-TLC Textiles	www.lafibredutri.fr	
PVCYCLE Panneaux photovoltaïques.	www.pvcycle.fr	Tél. 01 70 23 07 13
RECYLUM Déchets d'équipement électriques et électroniques professionnels, petits extincteurs, lampes	www.recylum.com	Tél. 0 810 001 777
SCRELEC Cartouches d'impression professionnelles	www.screlec.fr	Tél. 01 44 10 83 00
VALDELIA Déchets d'ameublement non ménagers	www.valdelia.org	Tél. 0 800 000 620

AUTRES CONTACTS

ADEME Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	www.ademe.fr	Tél. 01 49 01 45 47
CAPEB L'artisanat du bâtiment	www.capeb.fr	Tél. 01 53 60 50 00
CCI VAL D'OISE Chambre de commerce et d'industrie	www.entreprises.cci-paris-idf.fr	Tél. 0820 012 112
CCI SEINE-ET-MARNE Chambre de commerce et d'industrie	www.seineetmarne.cci.fr	Tél. 01 74 60 51 00
CMA VAL D'OISE Chambre de métiers et de l'artisanat	www.cma95.fr	Tél. 01 39 33 78 00
CMA SEINE-ET-MARNE Chambre de métiers et de l'artisanat	www.cma77.fr	Tél. 01 64 79 26 80
CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE	www.iledefrance.fr/environnement	Tél. 01 53 85 53 85
FFB Fédération française du bâtiment	www.ffbatiment.fr	Tél. 01 34 20 11 90 (Val d'Oise) Tél. 01 64 87 66 21 (Seine-et-Marne)
INRS Santé et sécurité au travail	www.inrs.fr	Tél. 01 40 44 30 00
POUR ALLER PLUS LOIN		
Les structures du réemploi en Île-de-France :		
	www.reemploi-idf.org/structures-reemploi-solidaire-ile-de-france	
La bourse des déchets :	www.bourse-des-dechets.fr	
Le réseau des acteurs de la gestion de proximité des déchets :	www.reseaucompost.org	
VOUS RECHERCHER UN PRESTATAIRE OU UNE DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE ?		
CONTACTEZ-NOUS VIA NOTRE SITE INTERNET :		www.sigidurs.fr/professionnel



*Bien traiter tous les déchets,
on a tous à y gagner*

0 800 735 736 Service & appel gratuits

Plus d'infos

www.sigidurs.fr